



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

Besler
Levrault

ID : 083-218301208-20260428-DELIB20260419-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-04/19

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
	le 28 avril à 19 heures
en exercice : 28	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 24	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
votants : 28	sous la présidence de M. FABRE Claude, 1^{er} adjoint
	Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026
pour : 22	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, DELLAVALLE Christine,
abstention : 6	POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, MERLO Raymond, POZZI
	Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, LEANDRI Stéphanie,
	DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle,
	CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, ROMANOFF
	Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL
	Claude, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.
M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.

DEPORT :

M. COULOMB Jean-Jacques.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 venant modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en place au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Vu la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2025 annexée ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les comptes et résultats ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 083-218301208-20260428-DELIB20260419-BF

	Investissement	Fonctionnement
Cumul antérieur reporté.....	-821 922,84 €	2 085 080,27 €
Recettes 2025.....	2 045 554,82 €	7 789 953,39 €
Dépenses 2025.....	2 277 095,07 €	7 108 208,68 €
Restes à réaliser.....	-26 515,98 €	
Résultats cumulés.....	-1 079 979,07 €	2 766 824,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver l'ensemble de la comptabilité.
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025, définitivement closes.

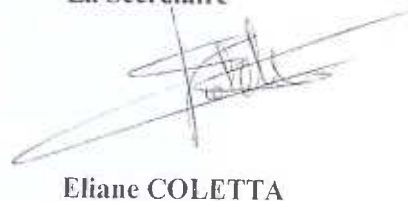
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
(22 voix « pour » et 6 abstentions)

Le Président



Claude FABRE

La Secrétaire



Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr